



Conservation des espèces : Exceptions en trafic voyageurs

Les produits suivants importés en trafic voyageurs n'exigent pas la présentation d'un permis, la déclaration et la soumission à un contrôle :

- jusqu'à 125 grammes de caviar par personne (non cumulable)
- 4 spécimens de produits d'espèces de crocodiles inscrits à l'annexe II de la CITES,
- 3 spécimens de strombes géants (Queen Conch, *Strombus gigas*),
- 3 kilos de coquilles de moules géantes (*Tridacnidae spp.*) par personne (non cumulable)
- 3 pces Rainsticks (bâtons de pluie fabriqués à partir du bois de cactus morts)
- 4 pces hippocampes (*Hippocampus spp.*)
- bois d'aigle (*Aquilaria spp.*):
 - 1 kg de plaquettes ou de copeaux de bois,
 - 24 ml d'huile,
 - 2 jeux de perles ou grains de chapelet, ou
 - 2 colliers ou bracelets
- Dalbergia* et Bubinga (*Guibourtia tessmannii*, *Guibourtia pellegriniana* et *Guibourtia demeusei*): Produits finis jusqu'à un poids maximum de bois de l'espèce inscrite de 10 kg par envoi, ainsi que d'instruments de musique finis, de parties finies et d'accessoires finis d'instruments de musique.
*Cette règle ne s'applique pas à *Dalbergia nigra*, *Dalbergia cochinchinensis* et à *Dalbergia spp.* des populations mexicaines, en provenance directe du Mexique.